



Règlement

Concours « Comme un Incroyable Talent »

Article 1 : Le foyer Altitude d'Halluin organise un concours de talent ouvert aux établissements spécialisés, de l'enseignement, de l'habitat, internat et externat, et à toute personne ou groupe en situation de handicap accompagné ou non, de la région Haut de France intitulé : « **Comme un Incroyable Talent** »

Article 2 : Les participants pourront réaliser un numéro, seul, en groupe, accompagné ou non, dans l'une des 2 catégories suivantes :

-6 /16 ANS

-16/99 ANS

Article 3 : Chaque établissement, ou personne, désignera lors de l'inscription le nom du référent et le ou les personnes qui participeront à la réalisation du numéro.

Article 4 : Chaque participant (seul ou en groupe) devra fournir un petit texte de présentation, conforme au formulaire d'inscription.

Article 5 : Chaque équipe ou personne seule, participante assistera à la remise des prix du Festival.

Article 6 : Le dossier d'inscription complet doit être remis avant le 31 mars (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : La durée du numéro présenté ne devra pas dépasser les 5 **minutes**. **Au delà de 5 minutes, la musique et les lumières seront coupées**

Article 8 : Lors de l'inscription, via le formulaire d'inscription, chaque groupe devra fournir la (ou les) musique(s) nécessaire(s) au numéro présenté au format MP3 ou WAV avec une restitution de très bonne qualité.

Les musiques seront transmises par mail à l'adresse suivante: totof16061985@outlook.fr avant le 30 avril 2018

Chaque groupe ou participant devra prévoir et venir le jour du concours avec un double de sa (ou ses) musique(s) sur CD ou clé USB, étiqueté de son nom, au format MP3 ou WAV avec une restitution de très bonne qualité, pour pallier un éventuel problème technique.

Pour plus de renseignements techniques, Monsieur DELAUNAY Christophe est à votre disposition :
(*adresse mail*)

Le jour du concours, le (ou les) candidat(s) s'engage(nt) à venir avec son propre matériel (Costumes, maquillage, accessoires...). Il devra expliquer comme convenu dans le formulaire d'inscription, où, quand, comment, installer le matériel.

L'équipe organisatrice s'engage à placer le matériel nécessaire au numéro, à la gestion des lumières et à la sonorisation comme convenu dans le formulaire d'inscription et dans la fiche technique à remplir impérativement.

Article 9 : Pour être enregistré, chaque numéro devra être accompagné de la fiche d'inscription dûment complétée, d'un texte de présentation, et du règlement signé par le responsable de la structure ou de la (ou les) personne(s) qui le présente(nt), le cas échéant du (ou des) responsable(s) legal(ux).

Article 10 : Les établissements, groupe ou personne seule, participants sont responsables de leur œuvre (droit à l'image, musique et son) et de tous droits y afférent.

Article 11 : Les inscriptions sont à envoyer à :

"Foyer Altitude

Concours « Comme un Incroyable Talent »

31 cité du Vieux Moulin

59250 Halluin"

Article 12 : Le comité organisateur se réserve le droit de ne pas retenir tout numéro qui ne correspondrait pas aux critères de sélection suivants : thème, qualité du son et de l'image, déontologie, durée, format,...

Article 13 : Le palmarès sera établi par un jury composé de professionnels-----

Article 14 : A l'issue du concours, les numéros seront susceptibles d'être diffusés sur le site du concours « Comme un Incroyable Talent »

Article 15 : Des trophées seront décernés aux trois premiers du classement. Ainsi qu'un prix supplémentaire : Prix Coup de Coeur.

Tous les autres participants se verront remettre un diplôme de participation.

Article 16 : Les participants au concours « comme un incroyable talent » donnent leur accord, à titre gracieux, pour toute utilisation de leur œuvre dans les différents médias.

Article 17 : Plusieurs médias couvriront l'événement.

Les associations et établissements représentés, s'assureront auprès des responsables légaux que les personnes figurant dans les numéros ou présentes au concours peuvent être filmées ou prises en photo.

Article 18 : Chaque personne ou groupe ou établissement qui sera inscrit au concours se verra remettre, après la cloture des inscriptions, un ordre de passage précisant l'heure d'arriver dans les coulisses et l'heure de passage lors du spectacle.

Cela devra être respecté le jour du spectacle sous peine d'élimination.

Article 19 : L'inscription au concours implique l'acceptation par les participants de ce règlement comprenant 19 articles.

Date, signature de la
personne, du groupe du responsable légal ou du responsable
d'établissement et cachet de l'établissement (si établissement)